

Arrêté du 7 octobre 1969 portant réglementation des tirs par mines profondes verticales dans les exploitations à ciel ouvert des mines, minières et carrières

Date de mise à jour : 17 Juin 2025

Notre analyse

Cet arrêté encadre les tirs par mines profondes verticales dans les exploitations à ciel ouvert des mines et carrières.

Il aborde les points suivants :

- la notion de mines verticales (article 1);
- le tir simultané dans un même front d'abattage de mines profondes verticales et d'autres coups de mine (article 2) ;
- le calcul des charges d'explosif (article 3) ;
- les explosifs pouvant être employés (article 4) ;
- l'interdiction du chargement simultané de deux trous distants de moins de 10 mètres (article 5) ;
- la vérification du calibrage et de la profondeur de chaque mine profonde (article 6) ;
- la mise en oeuvre de tir avec des explosifs encartouchés (article 7) ;
- la longueur du bourrage final (article 8) ;
- les incidents de tirs de mines (article 9).

Arrêté du 7 octobre 1969 portant réglementation des tirs par mines profondes verticales dans les exploitations à ciel ouvert des mines, minières et carrières

Cliquez sur le lien ci-dessous pour accéder au texte.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Travaux à l'explosif -
Certificat de préposé au tir
- Généralités

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Je travaille avec des
explosifs

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)